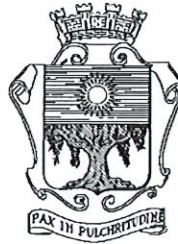


**AR Prefecture**

006-210600110-20260326-2603\_52-AI  
Reçu le 26/03/2026



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MADAME  
ALEXANDRA DALONIS, ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL,  
RESPONSABLE DU POLE « CITOYENS »**

N° : **260352**

DATE D’AFFICHAGE : **26 MARS 2026**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-19 et L2122-20,  
Vu le code civil,  
Vu le code de la fonction publique,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,  
Vu le procès-verbal de l’élection et de l’installation de Monsieur Roger ROUX, en qualité de Maire de la ville de Beaulieu-sur-Mer lors de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026,

Considérant que Madame Alexandra DALONIS, attaché territorial principal, titulaire, est en charge du pôle « Citoyens » qui regroupe les services « Urbanisme » et « Etat-Civil »,

Considérant que l’article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, dispose notamment que « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° aux responsables de services communaux. »

Considérant qu’il est nécessaire, afin d’assurer le bon fonctionnement des services, de donner à l’intéressée, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature dans les domaines visés à l’article 1<sup>er</sup> du présent acte,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Alexandra DALONIS, attaché territorial principal, responsable du pôle « Citoyens », à l’effet de signer pour l’ensemble des services municipaux :

**AR Prefecture**

006-210600110-20260326-2603\_52-AI  
Reçu le 26/03/2026



- tous actes, correspondances, courriers, certificats et notification en matière d'urbanisme, à l'exclusion des arrêtés relatifs aux déclarations préalables, aux permis de démolir, aux permis de construire et aux permis d'aménager,

- tous les actes relatifs à l'état-civil, à l'exception des actes de mariage, de naissance, de reconnaissance, de décès, notamment pour établir et/ou délivrer les légalisations de signature, les certificats divers comme les certificats de vie, les certifications conformes etc.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du département des Alpes-Maritimes et à monsieur le procureur de la République.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois après l'accomplissement des formalités de publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Beaulieu-sur-Mer, le **26 MARS 2026**

Le Maire,  
Roger ROUX

Date de notification	Nom et Prénom	Signature	Paraphe
26 MARS 2026	DALONIS Alexandra		